

ASSOCIATION ILS-ELLES-DANSES

RÈGLEMENT INTÉRIEUR 2019-2020

INSCRIPTION

Article 1^{er} : Toute personne qui désire s'inscrire doit obligatoirement satisfaire les modalités suivantes :

- Remplir la fiche d'inscription,
- Fournir : * un certificat médical autorisant la pratique de la danse
 - * quatre enveloppes timbrées à votre adresse,
 - * une attestation d'assurance avec la mention « individuelle accident » ou décharge
- Prendre connaissance et signer le règlement intérieur,
- S'acquitter de la cotisation.

Tout dossier d'inscription incomplet ne sera pas accepté !

Article 2 : Le paiement de la cotisation est dû pour l'année en cours. Toutefois, le paiement en 4 fois est possible, les montants seront débités en septembre, octobre, novembre et décembre. Pour le règlement en espèces, le versement se fera en totalité dès l'inscription.

Tout retard de paiement entraînera un refus de l'élève au cours !

AUCUN REMBOURSEMENT NE SERA EFFECTUE EN CAS DE DESINSCRIPTION, SOUS AUCUNE CONDITION (l'annulation de l'inscription ne peut être faite qu'après les 2 séances d'essai de septembre)

RESPONSABILITE

Article 3 : En cas de dégradation (volontaire ou par imprudence) du matériel ou des locaux, causé par un adhérent, l'association décline toute responsabilité et l'adhérent ou son représentant légal sera tenu de rembourser les dommages occasionnés.

Article 4 : L'association ne peut être tenue pour responsable de tout vol ou de détérioration d'objets personnels.

Article 5 : Toute personne entrant dans l'enceinte de la salle APS s'engage à respecter le règlement intérieur de celle-ci qui a été validé par la municipalité.

ASSURANCE

Article 6 : Le responsable de l'adhérent ou l'adhérent s'engage à fournir une attestation d'assurance avec la mention "accident individuel" ou de décharger l'association de toute responsabilité en cas de dommage corporel, subi par votre enfant.

PRISE EN CHARGE

Article 7 : Les élèves sont pris en charge pendant la durée du cours et sont sous la responsabilité du professeur de danse. En dehors des horaires de cours et à l'extérieur des locaux, votre enfant n'est plus sous notre responsabilité. Nous vous invitons à respecter ces horaires pour venir chercher votre enfant afin d'assurer sa sécurité et de respecter le cours suivant.

Article 8 : Les élèves non majeurs ne pourront quitter la salle de danse que si les parents ou représentants légaux viennent les chercher eux-mêmes ou contre décharge signée de leurs parts.

Les parents ne sont pas admis lors des cours sauf pour les 2 d'essais.

HYGIENE ET TENUE

Article 9 : Aucun matériel n'est requis pour la pratique de la danse mais nous vous demandons une tenue correcte pour pratiquer la séance (un leggings noir ainsi qu'un haut adapté au sport ou tenue de sport).

ASSIDUITE

Article 10 : La saison de danse se terminant par un spectacle de présentation des chorégraphies apprises tout au long de l'année, nous demandons aux élèves d'être assidus aux cours. Les absences répétées peuvent perturber la mise en place des chorégraphies et les élèves du groupe.

Article 11 : En cas d'absence nous vous demandons de prévenir la présidente ou la professeure de danse pour une absence prévue.

Article 12 : L'élève s'engage à être présent lors des deux représentations de fin d'année ou d'avertir la professeure de danse, le plus tôt possible, pour faciliter l'organisation du spectacle.

RELATIONS

Article 13 : Les membres du bureau ainsi que la professeure de danse accordent une attention particulière à la qualité relationnelle avec les élèves. Ainsi nous vous demandons de ne pas hésiter à nous faire part de tout problème (même minime) qui pourrait entraver une bonne entente au sein du groupe.

***Article 14* : L'association se réserve le droit d'exclure toute personne ayant un comportement entravant le bon fonctionnement de l'association.**

STATIONNEMENT

Article 15 : Il est formellement interdit de stationner, même temporairement, le long de la salle APS, pour déposer votre enfant. Vous avez à votre disposition le parking de la salle de danse ou celui de la salle Beauséjour situé à 50 m.

Fait à St. Etienne du Bois.

*Nom et signature précédée de la mention
Lu et approuvé, le*